

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/238

Réglementant la circulation Route du Réservoir : VC N°82

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N°2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Vu la demande de l'entreprise **Bouygues E&S-Auvergne - Beau TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX** en date du 20 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour faciliter les travaux de remplacement de câble aérien ENEDIS Route du Réservoir : VC N°82.

A R R E T E

Article 1 : La circulation de toutes catégories de véhicules sera interdite par secteurs évolutifs selon l'avancement des travaux Route du Réservoir : VC N°82 du lundi 2 décembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024 inclus.

Article 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise afin de sécuriser les travaux.

L'accès des riverains sera maintenu.

Article 3 : Voies et délais de recours

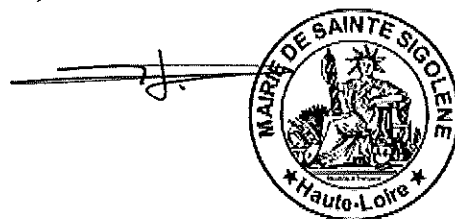
Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 25 novembre 2024

Didier ROUCHOUSE,
Maire,



voir avec
DB
avant
envoi